

TD N° 10 – L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS

1 – LA PRISE EN CHARGE DES CHÔMEURS

1 – L'assurance chômage en France est gérée, au niveau national, par l'Unedic et mise en œuvre, au niveau local, par les ASSEDIC. Ces institutions, associations à but non lucratif de droit privé, traitent de toutes les questions relatives à l'indemnisation du chômage. Mais leur rôle ne s'arrête pas là. Elles mettent en œuvre, en liaison avec leurs partenaires (ANPE et services du ministère), les mesures destinées à favoriser le retour à l'emploi, notamment par l'aide à la formation, l'aide à l'embauche et à la mobilité. Chaque ASSEDIC est chargée, dans son domaine de compétence territoriale, d'affilier les employeurs, d'encaisser les contributions, d'inscrire les demandeurs d'emploi et de leur verser les allocations de chômage ou de solidarité et de les aider dans leurs démarches de reclassement.

L'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi) est chargée essentiellement du reclassement des demandeurs d'emploi. Établissement public national, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi, elle a pour mission d'intervenir sur le marché du travail. Ainsi, elle rapproche les offres et les demandes d'emploi, et informe, conseille et oriente les chômeurs dans leurs recherches d'emploi et de formation. Elle est responsable de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Elle assiste aussi les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés.

(Source Unedic, notice 265, juillet 2005)

2 – Le régime d'assurance chômage, financé par les cotisations sociales des employeurs et des salariés, indemnise les personnes involontairement privées d'emploi qui ont travaillé et cotisé. Les allocations d'assurance chômage sont calculées en fonction du salaire antérieur. Elles ne durent que pour une période limitée. L'élaboration de la réglementation de ce dispositif et la gestion de sa mise en œuvre sont assurées par les partenaires sociaux, organisations et syndicats représentatifs des employeurs et des salariés.

Le régime de solidarité, intégralement financé par le budget de l'État par le biais de l'impôt. Ce régime est un régime d'assistance, créé pour prendre le relais du régime d'assurance dans les cas où ce dernier n'intervient pas ou a cessé d'intervenir (chômeurs en fin de droit, chômeurs ayant des difficultés d'insertion professionnelle). C'est un régime subsidiaire par rapport au régime d'assurance. Les allocations de solidarité, d'un montant forfaitaire, sont attribuées selon des règles déterminées par les pouvoirs publics. Elles sont, en général renouvelable pour une durée maximale. Ce régime est géré, pour le compte de l'État, par l'assurance chômage.

(Source Unedic, notice 265, juillet 2005)

Q1 – Quel est l'organisme en charge de la distribution des allocations chômage ?.....

Q2 – Quel est l'organisme qui aide les chômeurs à retrouver un emploi ?.....

Q3 – Remplissez le tableau suivant :

	Régime d'assurance	Régime d'assistance
Type de chômeurs		
Calcul de l'allocation		
Durée de l'allocation		
Source de financement		
Gestionnaire		
Organisme distributeur		

2 – LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

1 – Régime d'assurance chômage : l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) au 1^{er} Février 2006

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par l'Assedic sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé, la durée de son affiliation à l'assurance chômage et la date de fin de son contrat de travail. Le montant de l'ARE est calculé à partir du salaire journalier de référence du bénéficiaire, des règles spécifiques s'appliquent à certaines professions. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi.

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/chomage>

	Filière A	Filière A +	Filière B	Filière C	Filière D
Cotisations minimales pour être indemnisé	6 mois au cours des 22 derniers mois précédant la fin du contrat de travail	12 mois dans les vingt derniers mois	16 mois dans les 26 derniers mois	27 mois dans les 36 derniers mois et avoir plus de 50 ans	27 mois dans les 36 derniers mois et avoir plus de 57 ans
Durée d'indemnisation	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois	42 mois

Salaire mensuel brut	Allocation brute	Cotisations sociales
inférieur à 1020,40€	75% du salaire brut	-
compris entre 1020,40€ et 1117,57€	25,51€ par jour	-
compris entre 1117,57€ et 1845,88€	40,4% du salaire journalier brut + 10,46€ par jour	3% de l'ancien salaire
compris entre 1845,88€ et 10356€	57,4% du salaire brut	11,37% de l'allocation

(Source : Unedic 2006)

2 – Régime d'assistance ou de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au 1^{er} janvier 2007

Le régime d'assurance-chômage indemnise près de la moitié des chômeurs (43,7 %) et leur verse des allocations dont le montant est calculé en fonction du dernier salaire. Ceux d'entre eux qui vont basculer « en fin de droits » et relever soit du RMI soit de l'ASS, toucheront, dans le premier cas 440,86 euros par mois (pour une personne seule) et 435,30 euros par mois dans le second. Pour bénéficier de l'allocation spécifique de solidarité, un chômeur doit remplir une triple condition : chercher activement un emploi, ne pas dépasser un plafond de ressources mensuelles et justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin de leur contrat de travail. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée sans limitation de durée. Cependant, l'ASS est attribuée par période de 6 mois renouvelable, tant que les conditions d'attribution continuent d'être remplies.

(Source : Claire Guélaud, *Le Monde*, 30 décembre 2003 actualisé 2007)

ASS	Plafond de ressources mensuelles
Taux simple = 14,51 € par jour	Personne seule = 1 015,70 € Couple = 1 596,10 €
Taux majoré = + 6,32 € par jour pour les 55 ans et plus et 20 ans d'ancienneté	

Q1 – Quelles sont les conditions pour avoir droit aux allocations chômage (ARE) ?

-
-

Q2 – Les allocations sont-elles versées indéfiniment ? Que se passe-t-il après ?

-
-

Q3 – Calculez les indemnités que va toucher chaque mois un chômeur et inscrivez les dans la case correspondante du tableau selon les cas suivants :

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation
M X a travaillé pendant 20 ans et a été licencié à 55 ans avec un salaire mensuel net de 1800 €		
Mme Y a travaillé pendant 2 ans en CDD et a cotisé 16 mois pour un salaire mensuel de 1200 €		
Mlle AB a été salariée pendant deux mois en intérim pour un salaire mensuel net de 2400 €		
M T, cadre pendant 15 ans a été licencié avec un salaire mensuel net de 20 000 €		
Mme employée a cotisé 6 mois en CNE et a été remerciée avec un salaire mensuel net de 1000 €		

3 – Répartition des chômeurs par tranche d'indemnisation en France par l'assurance et l'assistance

Tranches mensuelles en €	En %
Moins de 450 €	19,5
De 450 à 749 €	18,1
De 750 à 899 €	28,4
De 900 à 2 249 €	30,2
De 2 250 à 5 126 €	3,8
% de chômeurs indemnisés	77,2

(Source : Unedic 2006) Rappel : le RMI est à 433 € par mois pour une personne seule

Q4 – L'indemnisation concerne ?

-% des chômeurs pour les allocations et.....% pour le total des chômeurs.
-chômeurs indemnisés sur.....touchent moins de 900 € par mois.

3 – VIVRE AVEC LE CHÔMAGE

1 – C'est pour les personnes seules et les familles monoparentales que la différence de revenu entre les ménages touchés par le chômage et les autres ménages actifs est la plus grande. C'est chez les couples sans enfants qu'elle est la plus faible. Les trois quarts des personnes seules au chômage ont un niveau de vie inférieur à 900 € par mois, contre les trois cinquièmes des familles monoparentales connaissant le chômage et moins d'un tiers des couples sans enfants touchés par le chômage.

Le chômage de longue durée et le chômage multiple dans un ménage s'accompagnent des difficultés financières encore plus grandes que celles rencontrées par les ménages comprenant une seule personne au chômage depuis au moins un an. En 1996, 58% des ménages touchés par le chômage de longue durée ont un niveau de vie inférieur à 900 € par mois, ce qui est le cas de 44% des ménages touchés par le chômage depuis moins d'un an. Et parmi les ménages comprenant plusieurs personnes au chômage, ils sont deux tiers dans ce cas, soit 83 000 ménages.

(Source : F.Brunet, C.Thiesset, *Le chômage au sein des ménages*, Insee Première, mai 2001)

2 – La consommation des chômeurs ne peut pas s'identifier exactement à celle des personnes à faible revenu, elle se définit plutôt comme la consommation des ménages dont le revenu est en baisse. Lorsque la personne de référence est un ouvrier, la baisse s'élève à 24% contre 16% en moyenne pour une autre catégorie sociale. Toutefois l'impact du chômage dépasse le seul effet revenu. On peut estimer qu'en présence de chômage, la consommation diminue selon la catégorie sociale de 5 à 10% au-delà de cet effet revenu. Autrement dit, à taille, catégorie sociale et revenus égaux, un ménage frappé par le chômage consomme moins qu'un ménage sans chômeur. Le chômage de longue durée est encore plus pénalisant. Pour les ouvriers, il entraîne un déficit de consommation de 40% par rapport aux ménages de même catégorie sans chômage. Les non ouvriers ont tendance à maintenir leur niveau de consommation pendant un certain temps en puisant dans leur épargne alors que les ouvriers, qui n'en disposent pas, n'ont d'autres choix que de diminuer immédiatement leur consommation. La structure de consommation est également modifiée par le chômage. En abaissant le niveau de la consommation totale, le chômage fait augmenter le poids des dépenses relativement incompressibles : loyer et charges afférentes au logement, transports et télécommunications. Les dépenses dont la part diminue sont celles des services divers aux particuliers, de culture et loisirs et d'assurances, impôts et taxes.

(Source : Christian Loisy, *L'Etat de la France*, La Découverte 1997)

Q5 – Quels sont les ménages les plus touchés par le chômage pour leur niveau de vie ?

-
-
-
-
-

Q6 – Que provoque cette baisse du niveau de vie ?

-
-
-

Q7 – Pourquoi cette baisse de la consommation est-elle plus forte pour les populations défavorisées ?

-
-
-

6 – Le chômage ne se réduit donc pas à la privation d'emploi ou à une « infériorité économique », il se définit sociologiquement comme une « infériorité sociale » liée à la dévalorisation de la position de chômeur, et l'« impuissance sociale » des chômeurs eux-mêmes, confrontés au sentiment d'humiliation, rejetés dans leur isolement et réduits à la paralysie collective. Cette accumulation définit la « faiblesse sociale » des chômeurs qui a tendance à fonctionner comme un cercle vicieux.

(Source : Didier Demazière, *La sociologie du chômage*, La Découverte 1995)

7 – Les relations des chômeurs avec les membres de leur famille ne sont pas épargnées. Comme l'observe Emmanuelle Crenner, de l'Insee « l'exclusion du marché du travail s'accompagne pour les chômeurs d'une tendance au retrait ou à l'isolement vis-à-vis de la famille mais aussi de leurs amis ou de leurs voisins ». La synthèse met également en lumière la corrélation entre chômage, dissolution du couple et suicide, notamment chez les 35-44 ans. « Plus l'on possède un emploi instable ou plus la période de chômage est longue, plus le risque de se séparer est fort », résume M.Nezosi. « De même, si l'on est chômeur, on a plus de chance de vivre seul ». Tant et si bien que l'on peut conclure à un état d'angoisse collective profonde qui des répercussions sur la cohésion sociale.

(Source : A.Garcia, *Le Monde*, 25 septembre 1999)

Q8 – Quelles sont les raisons qui expliquent que le chômeur ressent sa situation comme une humiliation ?

-
-

Q9 – Quels sont les liens sociaux qui risquent de se distendre avec le chômage ?

-
-
-
-

